

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON

EXCUSES (1)

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : M.BONNET

RAPPORTEUR : Evelyne AZIHARI

OBJET : Convention type avec l'eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers – EcoDDS

* * * * *

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a signé une convention avec l'Eco-organisme ECODDS le 12 décembre 2013 pour la collecte et la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des déchetteries.

Cette prestation est gratuite, et la collectivité reçoit des soutiens financiers chaque année.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2018, date de fin d'agrément initial d'ECODDS.

Le service est financé par le biais des écocontributions prélevées lors de l'achat des produits toxiques.

ECODDS a vu son agrément renouvelé pour 6 ans. La nouvelle convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Il convient de signer la nouvelle convention pour la bonne continuité du service proposé aux usagers des déchetteries.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

VU l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie.

CONSIDERANT que la nécessité de valoriser les Déchets Diffus Spécifiques collectés dans les déchetteries

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°16

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention type ci-jointe avec EcoDDS et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER